

# INTERPELLATION

**Auteur** UDC, par Jérôme Desmeules  
**Objet** Primes maladie: Conséquences du jugement du TF et plan d'action pour faire baisser les primes pour tous  
**Date** 11.03.2019  
**Numéro** 2.0272

---

Dans son jugement du 22 janvier 2019, le Tribunal fédéral précise le cadre des compétences cantonales en matière de réductions individuelles de primes (RIP).

Ce jugement conduit à une augmentation des subsides LAMAL pour les enfants et les jeunes en formation, pour un montant de 3.5 millions. L'UDC s'en réjouit, même si nous avons demandé près de 10x plus lors du budget 2018.

Par cette intervention, nous demandons quels sont les impacts concrets de ce jugement à plus long terme et quels efforts le canton entend poursuivre pour réduire la charge des primes maladie sur la classe moyenne ?

Depuis des années, le canton reporte les coûts du domaine stationnaire vers le domaine ambulatoire. Si globalement, ceci doit réduire les coûts, dans les faits ça augmente la charge des payeurs de primes, puisqu'ils doivent s'acquitter du 100% des frais liés à l'ambulatoire, alors que le canton assume 55% des frais des interventions stationnaires.

On aurait pu penser que les économies réalisées pour les finances cantonales dans le domaine stationnaire allaient permettre d'augmenter les subsides, ou de réduire les coûts à la charge de la LAMAL, mais il n'en a rien été.

En parallèle, le canton a aussi pris la décision d'augmenter le TARMED. Ce qui va, automatiquement, faire encore croître les coûts et donc les primes.

## Conclusion

Alors que la problématique des hausses de primes maladie, et donc des coûts de la santé, est d'une urgence absolue, nous demandons au gouvernement:

- Quels sont les impacts concrets de ce jugement du TF à plus long terme sur l'autonomie du canton en matière de RIP?
- Quels efforts le canton entreprend-il pour réduire rapidement les coûts et les contenir durablement?
- Quelles propositions le gouvernement fait-il pour réduire la part des coûts à la charge de la LAMAL et revenir à ce qu'elle était auparavant (répartition des coûts entre le canton et les payeurs de primes)?